COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/54

DATE DE LA CONVOCATION

18/06/2026

DATE D'AFFICHAGE

18/06/2026

DATE AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

25/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Aline BILLET, Maire.

PRÉSENTS : Aline BILLET, Sandrine MARCHAND, Olivier ROBERT, Alice FISCHER, Achille CHOAY, Bruno LEBRUN, Sandrine CORTES, Claudette DOS SANTOS, Denis LEFEBVE, Valérie BESNAULT, Paul BITAUD, Amélie CAILLE, Marie-Alice COLOMBIER, Pascal CRINCKET, Hubert FRANCOIS, Elisabeth GANDY, Jean-Claude GUEHENNEC, Florian LAMIOT, Jean-François LAMOTTE, Martine POYER, Sandra ROYET, Marie-Christine BERTHELOT, Eric HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Eric HAMEL, Didier KENISBERG donne pouvoir à Bruno LEBRUN, Christele COLOMBIER donne pouvoir à Aline BILLET, Thomas DROUET donne pouvoir à Marie-Christine BERTHELOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cyriac MILLOT, Céline BRUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis LEFEBVE

OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ETUDES SURVEILLEES ET GARDERIE 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025/42 du 19 juin 2025 fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2025/2026 ;

CONSIDERANT la proposition de permettre aux agents municipaux domiciliés à l'extérieur de la commune et qui inscrivent leurs enfants à l'ALSH de bénéficier des tarifs et quotients « mesnilois ».

VU l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse et Sports en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission Finances – Travaux - Urbanisme en date du 17 juin 2026 *(1 Abstention : E. HAMEL)* ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés *(4 Abstentions : MC BERTHELOT + Pouvoir T. DROUET, E. HAMEL + Pouvoir S. LEDOUX)* ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20260704-DEL2026-54-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2026

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/54

FIXE les quotients et tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme suit à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

	Quotient	Demi-journée 2026/2027	Demi-journée Hors réservation 2026/2027	Journée 2026/2027	Journée Hors réservation 2026/2027
A	< 625 €	7,82 €	15,64 €	10,29 €	20,59 €
B	De 626 € à 1241 €	10,30 €	20,61 €	13,56 €	27,13 €
C	De 1242 € à 1530 €	12,30 €	24,60 €	16,83 €	33,67 €
D	De 1531 € à 1974 €	14,82 €	29,65 €	20.33 €	40.67 €
E	>1975 €	17,07 €	34,15 €	23,62 €	47,25 €
EXT A	< De 1975 €	17,07 €	34,15 €	23,62 €	47,25 €
EXT B	> ou égal à 1975 €	19,72 €	39,45 €	27,14 €	54,28 €

	GARDERIE MATIN (tarif unitaire) de 8h à 8h30	
	Tarif Mesnilois	**1.10 €**
	Tarif Extérieur	**1.65 €**
	Tarif de fréquentation Hors réservation Mesnilois	**2 €**
	Tarif de fréquentation Hors réservation Extérieurs	**3.5 €**
	ÉTUDES SURVEILLÉES ET GARDERIE SOIR (tarif unitaire) De 16h30 à 18h30	
	Tarif Mesnilois	**3.30 €**
	Tarif Extérieur	**4.40 €**
	Tarif de fréquentation Hors réservation Mesnilois	**6.60 €**
	Tarif de fréquentation Hors réservation Extérieurs	**8.80 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20260704-DEL2026-54-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2026

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/54

- Qu'il est accordé une réduction pour deux enfants du même foyer fiscal inscrits à l'accueil de loisirs : application du tarif de la tranche immédiatement inférieure pour chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer. Exception faite pour les familles ayant l'application des tarifs pour les personnes habitantes à l'extérieures de la commune.

- Que Les enfants du personnel (ville ou CCAS de Le Mesnil le Roi) domiciliés à l'extérieur de la commune inscrits à l'ALSH bénéficient des quotients et tarifs « Mesnilois »

- Qu'une pénalité de 15 € sera appliquée aux familles qui déposent leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs et qui n'ont pas préalablement réserver leur place sur le portail famille ou auprès des services.

RAPPELLE que les tarifs ci-dessus ne prennent pas en compte le tarif du repas, celui -ci vient en supplément.

Pour extrait conforme,

Mme Le Maire

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (Yvelines)

Aline BILLET

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20260704-DEL2026-54-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20260704-DEL2026-54-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2026